

Conseil Départemental du Loiret

Ref : 74098

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

Commission Permanente du 29 septembre 2023

Délibération N° 1106

REÇU LE
28 NOV. 2023
Mairie de FREVILLE DU G.

Objet : Institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les Communes de Mézières-en-Gâtinais, Fréville-du-Gâtinais, Ladon et extensions

Etalent Présents M. GAUDET, Président du Conseil Départemental
Mme MARTIN, M. BRAUX, Mme BELLAIS, M. RIGLET, Mme LABADIE, M. GAURAT, Mme GABORIT, M. CAMMAL, Mme FLEURY, Vice-Présidents
Mme MELZASSARD, M. VACHER, Mme LANSON, M. MESAS, Mme LOISEAU, Mme DUBOIS, Mme LORME, M. CHAPUIS(B), M. VALLIES, Mme COURROY, M. RAIMBOURG, Mme TRIPET, Membres.

Absents excusés : Mme GALZIN, M. NERAUD, M. LEVY, M. GRANDPIERRE, Mme DURY, M. SAURY, M. CHAILLOU, Mme SLIMANI.

La Commission Permanente du Conseil Départemental,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture, Environnement et Transition réunie le 6 juillet 2023,

Compte tenu du pouvoir remis par M. GRANDPIERRE à Mme BELLAIS,

Compte tenu du vote favorable exprimé à l'unanimité,

DELIBERE

=====

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 23 voix pour.

Article 2 : A la demande des Communes, il est décidé d'instituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) sur les Communes de Mézières-en-Gâtinais, Fréville-du-Gâtinais, Ladon et extensions éventuelles.

Article 3 : La composition de cette Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier interviendra ultérieurement par arrêté du Président du Conseil Départemental. Le Président du Conseil Départemental procède aux désignations qui relèvent de sa compétence et provoque les désignations ou les élections des membres de cette Commission. Cet arrêté précisera également le nom de la Commune « siège » de la CIAF.

Article 4 : Les dépenses à venir sont imputées sur l'opération 23-OP-0019, action E0101301.

Article 5 : La présente délibération sera affichée pendant une durée minimale de 15 jours à la Mairie de chacune des Communes faisant l'objet de l'aménagement foncier et sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

51 1021 2

Date de publication : 12 OCT. 2023
Date de transmission à la Préfecture certifié exécutoire : 12 OCT. 2023
Pour le Président, par délégation, 
Ross ANTUNES Responsable du service des Assemblées

Pour être exécutoire,



Président du Conseil Départemental